

Guide de fonctionnement
Comité sur les environnements
favorables à la santé (CEFS)

Direction de santé publique (DSPublique)

Direction

Muriel Lafarge, directrice de santé publique

Direction scientifique et coordination

Claude Bégin, coordonnateur professionnel en promotion et prévention

Marc-André Girard, chef de l'administration des programmes - Promotion, prévention et organisation communautaire

Auteurs

Daniel Paquette, médecin spécialiste en santé publique et médecine préventive

Claude Bégin, coordonnateur professionnel en promotion et prévention

Luc Marsolais, conseiller en promotion de la santé

Collaboration à la conception ou à la rédaction (par ordre alphabétique)

Lucie Bastrash

Marc-André Girard

Élizabeth Cadieux

André Guillemette

Dominique Corbeil

Muriel Lafarge

Line Coulombe

Nathalie Lavigne

Donald Dessureault

Sarah Monette

Sylvie Dolbec

Jacinthe Perron

Geneviève Filteau

Véronique Robert de Massy

Hélène Gaboury

Santi Sananikone

Alexandra Gagnon

Dominique Venne

Mélissa Gaudet (stagiaire)

Conception graphique et mise en page

Isabelle Cousineau, technicienne en administration

Michèle Dubé et Josée Charron, agentes administratives

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire, d'adapter ou de traduire l'ensemble ou toute partie de cet ouvrage sans l'autorisation écrite du propriétaire du copyright.

Toute information extraite de ce document devra porter la source suivante :

PAQUETTE, Daniel, Claude Bégin et Luc Marsolais (2018). Guide de fonctionnement - Comité sur les environnements favorables à la santé (CEFS). Joliette, Québec : Centre de santé et de services sociaux de Lanaudière, Direction de santé publique.

Ce document est disponible, en version électronique seulement, sur le site Web du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de Lanaudière, au www.ciasss-lanaudiere.gouv.qc.ca, sous l'onglet Documentation, Santé publique, sous la rubrique Thèmes (à droite), Environnements favorables.

© Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière 2018

Direction de santé publique

245, Curé-Majeau

Joliette (Québec) J6E 8S8

Dépôt légal –

Deuxième trimestre 2018

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

ISBN : 978-2-550-81033-9 (version imprimée)

978-2-550-81034-6 (version PFD)

Table des matières

Introduction	4
1. Composition, mandat et mode de fonctionnement du CEFS.....	6
1.1. Composition et mandat	6
1.2. Mode de fonctionnement	8
2. Algorithme du cheminement d'une demande soumise au CEFS	12
3. Évaluation des demandes	13
4. Réponse aux demandes acceptées et suivi des réponses.....	16
5. Documentation des demandes et outils de référence	18
Annexe 1 - Cadre de référence pour soutenir la création d'environnements favorables à la santé en milieu municipal	19
Annexe 2 - Offre de service au milieu municipal.....	26
Annexe 3 - Formulaires	27
Formulaire 1	28
Formulaire 2	35
Annexe 4 - Outils.....	41
Outil 1	42
Outil 2.....	46
Outil 3.....	51
Outil 4.....	53
Outil 5.....	56

Introduction

La DSPublique du CISSS de Lanaudière se préoccupe depuis plusieurs années des liens qui existent entre l'état de santé et bien-être de la population lanaudoise, ou plus globalement sa qualité de vie, et son environnement physique (naturel et bâti) et social (milieux de vie).

Les diverses caractéristiques de la population que sont la démographie, les comportements et les habitudes de vie, les conditions économiques et sociales sont en interactions constantes avec les milieux dans lesquels elle vit, de son logement au service de garde en passant par les milieux scolaires, de travail et de divertissement, sa communauté et sa municipalité. Tout cela crée des interrelations sur les plans physique, social, économique et politique qui façonnent les communautés dans leurs municipalités ou dans leurs milieux de vie. Divers problèmes sociaux et de santé peuvent être générés par des environnements jugés moins propices à favoriser une bonne santé et une bonne qualité de vie de la population.

À cet égard, dans son premier rapport publié en 2007¹, le directeur de santé publique mentionnait que l'action sur l'environnement physique et social, un déterminant important, commande :

« la création ou la consolidation d'environnements favorables à la santé, c'est-à-dire des environnements qui soient sécuritaires et qui permettent des choix santé éclairés. À titre d'exemple, mentionnons l'accès à des milieux de travail sans fumée et sans exposition à des contaminants chimiques, l'accès à des parcs urbains ou naturels, à un milieu physique non pollué (eau, air, sol), à des réseaux routiers, cyclables et pédestres sécuritaires, à des marchés publics offrant des produits alimentaires sains et diversifiés, etc. » (p. 22).

« (...) La création ou la consolidation de ces environnements ne peut être dissociée de l'aménagement du territoire des communautés rurales ou urbaines. Cet aménagement du territoire doit tenir compte des caractéristiques de la communauté ainsi que des pressions que ces caractéristiques exercent sur l'environnement physique et social. Ces environnements pourront à leur tour définir ou influencer ce que sera l'aménagement du territoire des communautés, lequel pourra à nouveau contribuer à créer ou à consolider des environnements favorables à la santé. » (p. 23).

¹ Bégin, Claude, Lise Ouellet et Élisabeth Cadieux (2007). *Ensemble pour la santé et la qualité de vie de la population lanaudoise! Rapport du Directeur de santé publique de Lanaudière - Édition 2007*. Joliette : Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, Direction de santé publique et d'évaluation

Les réflexions, les travaux et les interventions que la DSPublique a réalisés depuis 2007, avec de nombreux collaborateurs et partenaires, le *Programme national de santé publique 2015-2025* (MSSS, 2015)², la *Politique gouvernementale de prévention en santé* (MSSS, 2016)³ ainsi que le *Plan d'action régional de santé publique 2016-2020*⁴ ont conduit à la mise en place du CEFS au sein de notre direction.

Le CEFS s'inspire également des travaux menés par le Comité sur l'aménagement, le développement durable et l'occupation du territoire (CADDOT), de la démarche *Prendre soin de notre monde* (PSNM) ainsi que des travaux réalisés par l'équipe locale du programme *Saines habitudes de vie*, connue sous le vocable *Resplendis Santé*. Comme le *Cadre de référence pour soutenir la création d'environnements favorables à la santé en milieu municipal* (voir annexe 1) le démontre, ces initiatives sont dorénavant intégrées au CEFS.

Le CEFS se veut une interface privilégiée entre la DSPublique du CISSS de Lanaudière et le milieu municipal⁵ dans le cadre de l'offre de service sur les environnements favorables à la santé.

Ce guide de fonctionnement présente les différents processus et outils autour desquels s'articulent les travaux et les activités du CEFS.

² Ministère de la Santé et des Services sociaux (2015). *Programme national de santé publique 2015-2025 : Pour améliorer la santé de la population du Québec*. Québec : Gouvernement du Québec.

³ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2016). *Politique gouvernementale de prévention en santé*. Québec : Gouvernement du Québec.

⁴ Paquette, Daniel, et Muriel Lafarge (2016). *Plan d'action régional de santé publique (PAR) 2016-2020. La santé publique dans Lanaudière : Faire mieux, ensemble!* Joliette : CISSS de Lanaudière, Direction de santé publique.

⁵ L'expression milieu municipal est ici utilisée pour représenter l'ensemble des entités municipales concernées par les activités du CEFS, soit les municipalités locales, les MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

1. Composition, mandat et mode de fonctionnement du CEFS

Cette section du guide de fonctionnement décrit, d'une part, la composition et le mandat du CEFS. D'autre part, elle présente le mode de fonctionnement général du CEFS, incluant le détail lié au processus de réception des demandes du milieu municipal destinées au CEFS. Les trois premières phases de cheminement des demandes, soit l'évaluation d'une demande, la réponse à une demande et le suivi de la réponse, sont précisées dans des sections distinctes du présent guide de fonctionnement. Par ailleurs, l'algorithme de cheminement d'une demande soumise au CEFS (section 2) regroupe visuellement l'ensemble des quatre phases de cheminement prévues après la réception des demandes, ce qui inclut également la quatrième et dernière phase, soit l'évaluation de la mise en œuvre ou de l'implantation de l'offre de service. Cette quatrième phase consistera à réaliser une évaluation de nature explicative de l'intervention que constitue le CEFS, en traitant minimalement du bilan des demandes et des réponses ainsi que de la conformité au processus. Elle fera l'objet d'un développement ultérieur à la publication de la présente édition du guide de fonctionnement.

1.1. Composition et mandat

Composition

La directrice de santé publique est la responsable en titre du CEFS. Toutefois, la délégation de la responsabilité du fonctionnement du CEFS et de l'animation des réunions est permise à l'une des personnes qui occupent une fonction de coordination professionnelle au sein de la DSPublique, à titre de « responsable délégué », cette personne siégeant d'office au CEFS.

Le CEFS est constitué d'une personne issue du Département de médecine préventive et d'au moins une personne de chacun des quatre services suivants de la DSPublique :

- Service de promotion, prévention et organisation communautaire;
- Service de protection en maladies infectieuses et en santé environnementale;
- Service de protection en santé au travail;
- Service de surveillance, recherche et évaluation.

Le nombre maximum est de huit personnes. Les personnes membres de ce comité peuvent être des professionnels, des médecins ou des gestionnaires.

Un des membres du CEFS agit à titre de personne contact pour l'offre de service, son rôle étant de répondre aux questions du milieu municipal à l'égard de l'offre de service. Un autre membre du CEFS agit comme agent de liaison, son rôle étant décrit plus loin.

Mandat

Le mandat du CEFS découle du cadre de référence décrit dans l'annexe 1 et, principalement, des mandats légaux qui sont dévolus à la DSPublique. Il se décline ainsi.

- Prendre connaissance de toutes les demandes du milieu municipal soumises à la DSPublique et transmises au CEFS par les porteurs de demande. Ce rôle est défini plus loin dans le présent document.
 - Pour les demandes jugées non admissibles au CEFS par les porteurs de demande, collecter ces demandes à titre de dépôt d'information pour des fins de documentation des relations de la DSPublique avec les entités municipales.
 - Pour les demandes jugées admissibles au CEFS par les porteurs de demande, valider le statut attribué et faire cheminer les demandes dans les phases ultérieures.
- Évaluer l'acceptabilité et la faisabilité des demandes admissibles et prendre une décision favorable (demande acceptée) ou défavorable (demande refusée) pour chacune d'elles.
- Créer un groupe de travail ad hoc pour chaque demande acceptée afin de fournir une réponse adaptée à la demande.
- Prendre connaissance du suivi réalisé par le groupe de travail à l'égard de la réponse élaborée pour chaque demande acceptée et apprécier la réponse à la lumière de l'approche préconisée par le CEFS et des critères de qualité attendue.
- Prendre connaissance d'informations relatives au milieu municipal et des relations de la DSPublique avec les entités municipales pour appuyer la réflexion et l'analyse des demandes soumises au CEFS ainsi que la prise en compte d'enjeux plus globaux en matière d'aménagement et de développement des territoires municipaux de la région.
- Assurer l'appropriation de l'approche et des outils du CEFS et l'amélioration continue du processus et du fonctionnement à partir de la rétroaction des professionnels, des médecins et des gestionnaires contribuant aux activités du CEFS, notamment en organisant une rencontre annuelle de bilan des activités du CEFS.
- Réaliser ou participer à l'évaluation de nature explicative de la mise en œuvre de l'offre de service du CEFS, sous l'égide de l'équipe de gestion de la DSPublique, notamment en s'appuyant sur le bilan des demandes soumises et des réponses aux demandes et en validant la conformité du processus et de l'approche du CEFS.
- Réajuster, au besoin, l'approche, le mode de fonctionnement ou les outils associés à l'offre de service de la DSPublique au milieu municipal.

1.2. Mode de fonctionnement

Réception des demandes

- Un professionnel, un médecin ou un gestionnaire de la DSPublique est contacté par une personne représentant une entité municipale et prend connaissance de la demande qui est ainsi soumise. La personne représentant l'entité municipale sera alors appelée « répondant de l'entité municipale ». Alors que le professionnel, médecin ou gestionnaire concerné sera appelé « porteur de demande ».
- Ce porteur de demande vérifie ensuite si la demande qui est formulée remplit les deux critères d'admissibilité pour le CEFS, tels que décrits à la section 2 (évaluation des demandes) du présent document. Pour ce faire, il complète le *Formulaire de dépôt d'une demande au CEFS* (formulaire 1) à partir des informations recueillies et, le cas échéant, avec l'aide de la *Fiche d'analyse du contexte d'une initiative* (outil 2).
- Dans le cas où la réponse est négative (demande non admissible), le porteur de demande complète et transmet à l'agent de liaison du CEFS à titre de dépôt d'information la section 1 (informations de base) du formulaire 1. La demande non admissible peut être répondue de façon classique par un service de la DSPublique. Ceci peut signifier que le porteur de demande prend lui-même en charge celle-ci, réfère à une autre unité administrative du CISSS de Lanaudière ou dirige vers des ressources externes, le cas échéant.
 - Le porteur de demande procède à l'envoi courriel de la partie complétée du formulaire 1 à titre de dépôt d'information (DI) aux fins de documentation en attribuant à la fois au sujet du courriel et au nom du fichier le libellé suivant :
 - CEFS DI municipalité date (aaaa-mm-jj)
Exemple : CEFS DI Lanoraie 2017-12-12
- Dans le cas où un doute subsiste quant à l'atteinte des critères d'admissibilité, le porteur de demande est enjoint de contacter le responsable délégué ou un autre membre du CEFS pour déterminer le statut d'admissibilité de la demande.
- Dans le cas où la réponse est positive, demande admissible (DA), il complète et transmet le formulaire 1 à l'agent de liaison du CEFS.
 - Le porteur de demande procède à l'envoi courriel du formulaire 1 complété en attribuant à la fois au sujet du courriel et au nom du fichier le libellé suivant :
 - CEFS DA municipalité date (aaaa-mm-jj)
Exemple : CEFS DA St-Jean-de-Matha 2017-12-13

Le porteur de demande peut ensuite être interpellé par l'agent de liaison ou un autre membre du CEFS pour préciser des aspects de la demande et ainsi permettre une meilleure analyse par le CEFS. Le porteur de demande pourra ou non faire partie du groupe de travail ad hoc constitué en cas de réponse favorable du CEFS selon les circonstances et les besoins de la demande.

Tenue des réunions

Le CEFS se rencontre au besoin. Une réunion a une durée d'une demi-journée ou moins. La participation des membres du CEFS peut se faire en mode présentiel, par visioconférence ou par conférence téléphonique.

L'ordre du jour d'une réunion type inclut les blocs principaux suivants.

- 1) Ajustement du processus de fonctionnement, le cas échéant.
- 2) Évaluation des demandes reconnues admissibles au processus du CEFS en vue de leur acceptation et proposition de mise sur pied d'un groupe de travail ad hoc, le cas échéant.
- 3) Réception des dépôts d'information provenant des demandes non admissibles au CEFS.
- 4) Suivi des travaux réalisés par les groupes de travail en réponse aux demandes acceptées.
- 5) Prise de connaissance d'autres informations relatives au milieu municipal.

Les différentes tâches sont distribuées et effectuées de la manière suivante.

- Le responsable délégué veille à la préparation des réunions (élaboration de l'ordre du jour, identification de la documentation requise, suivi).
- L'agent de liaison prépare la documentation nécessaire aux réunions, en collaboration avec le responsable délégué.
- Les étapes préliminaires à réaliser dès la réception d'une demande admissible transmise au CEFS par le porteur de demande sont les suivantes :
 - L'agent de liaison vérifie si la demande est complète avec le formulaire 1 dûment rempli et il assure un suivi avec le porteur de demande si la demande est incomplète;
 - L'agent de liaison détermine l'ordonnancement des demandes à présenter en réunion en fonction de l'échéancier connu de chaque demande, le cas échéant;
 - L'agent de liaison contacte le responsable délégué pour l'informer des demandes admissibles reçues et de l'ordonnancement accordé à ces demandes.
- Le responsable délégué envoie par courriel l'ordre du jour de la prochaine réunion.
- Lors de la réunion, à laquelle le porteur de demande pourra être invité au besoin, le CEFS détermine si la demande est acceptée ou refusée en fonction de l'analyse d'acceptabilité et de l'analyse de faisabilité (voir formulaire 2 - *Formulaire d'évaluation d'une demande admissible*).

- Si la demande est acceptée :
 - Un groupe de travail ad hoc, composé des professionnels requis, est proposé par le CEFS. Le groupe de travail est formé d'un minimum de deux personnes issues de deux thématiques différentes et il peut inclure ou non le porteur de demande;
 - Le responsable délégué informe les gestionnaires concernés des personnes requises pour le groupe de travail. Les gestionnaires peuvent refuser le choix du CEFS et désigner d'autres personnes;
 - Le responsable délégué fait part de la décision favorable au porteur de demande, lequel est invité à transmettre au répondant municipal la réponse de la DSPublique à sa demande.

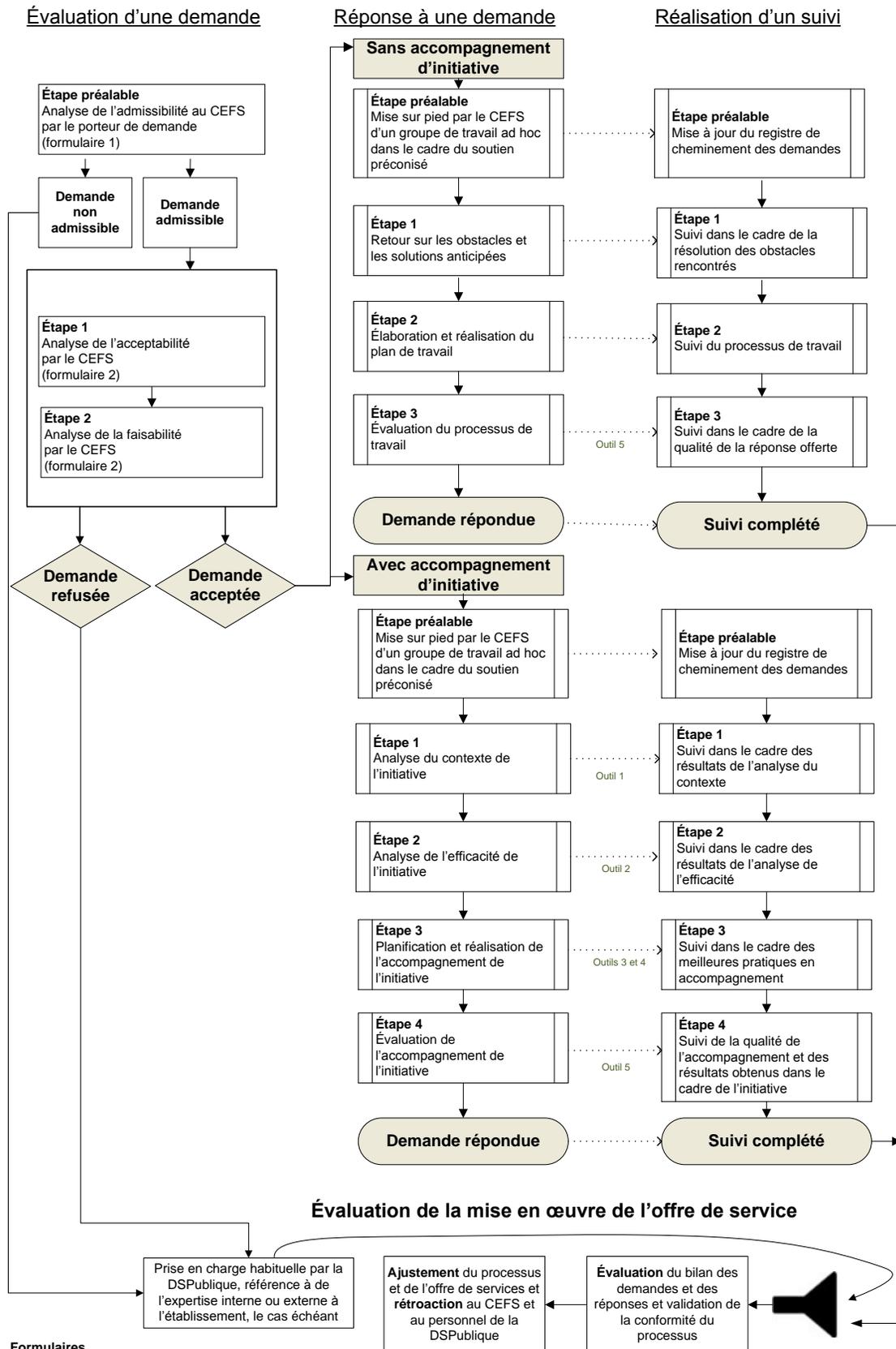
- Si la demande est refusée :
 - Le responsable délégué fait part de la décision défavorable au porteur de demande ainsi que des explications sous-jacentes à la décision;
 - La demande refusée peut être répondue de façon classique par un service de la DSPublique. Ceci peut signifier que le porteur de demande prend lui-même en charge la demande, réfère à une autre unité administrative du CISSS de Lanaudière ou dirige vers des ressources externes, le cas échéant. Le porteur de demande est alors invité à transmettre au répondant municipal la réponse de la DSPublique à sa demande.

- Le suivi à la réponse d'une demande acceptée et ses modalités sont déterminés soit lors de cette réunion ou à l'occasion d'une réunion subséquente, potentiellement en présence du groupe de travail. Les modalités comprennent au minimum l'utilisation de l'outil 5 - *Fiche de suivi d'une demande acceptée*, laquelle permet au groupe de travail de faire le suivi au CEFS.
 - Dans le cas d'une demande liée à un accompagnement d'initiative⁶, c'est-à-dire une demande qui réfère aux volets 3 (Accompagnement d'initiatives visant l'accès à des infrastructures ou à d'autres environnements physique, socioculturel, économique ou politique favorables à la santé) ou 4 (Accompagnement d'initiatives favorisant la capacité des communautés à se prendre en main) du cadre de référence, les outils 2 à 5 sont utilisés par le groupe de travail.

⁶ La notion d'*initiative* réfère à une action ou un projet plus ou moins défini d'une entité municipale, dont le développement peut être rendu seulement à une étape préliminaire ou au stade de proposition, ou encore à une étape de planification structurée; sur le plan fonctionnel, pour le processus du CEFS, elle réfère aux volets 3 ou 4 du cadre de référence.

- En parallèle à ces processus, l'agent de liaison dépose dans le site virtuel « SharePoint » du CEFS tous les documents pertinents rattachés à la demande, notamment le formulaire 1 et le formulaire 2 (F2) complétés ainsi que les autres outils ou documents pertinents.
 - L'agent de liaison attribue au nom du fichier le libellé suivant :
 - CEFS F2 municipalité date (aaaa-mm-jj)
Par exemple : CEFS F2 Mascouche 2017-12-14

2. Algorithme de cheminement d'une demande soumise au CEFS



Formulaires

Formulaire 1 - Formulaire de dépôt d'une demande au CEFS

Formulaire 2 - Formulaire d'évaluation d'une demande admissible

Outils

Outil 1 - Fiche d'analyse du contexte d'une initiative

Outil 2 - Fiche d'analyse de l'efficacité d'une initiative liée à une demande

Outil 3 - Guide des étapes prévues pour l'accompagnement d'une initiative dans le cadre des meilleures pratiques

Outil 4 - Guide des caractéristiques requises pour l'accompagnement d'une initiative dans le cadre des meilleures pratiques

Outil 5 - Fiche de suivi d'une demande acceptée

Élaboration: Daniel Paquette et Luc Marsolais, DSPublique de Lanaudière, septembre 2017

Conception graphique et mise en page : Michèle Dubé

3. Évaluation des demandes

Cette section porte sur la phase d'évaluation des demandes provenant d'entités municipales et soumises à la DSPublique. Elle comporte trois types d'analyse, soit l'analyse d'admissibilité des demandes au CEFS, l'analyse d'acceptabilité et l'analyse de faisabilité des demandes admissibles. Les trois étapes d'analyse sont également présentées dans l'algorithme d'orientation d'une demande soumise au CEFS.

L'évaluation et les outils qui y sont associés s'inscrivent dans le cadre de l'accompagnement de l'amélioration continue des pratiques⁷, mais ils découlent aussi de l'obligation pour la DSPublique, telle qu'indiquée dans les *Plans d'action thématiques tripartites* (MSSS, 2015)⁸, de collaborer à la planification et à la mise en œuvre d'initiatives ainsi que de soutenir leur émergence⁹.

Étape préalable - Analyse d'admissibilité d'une demande par le personnel de la DSPublique

L'analyse de l'admissibilité d'une demande est effectuée par tout professionnel, médecin ou gestionnaire de la DSPublique qui reçoit une demande d'une entité municipale. Deux critères doivent être remplis pour qu'une demande soit considérée comme admissible.

Critère relatif aux mandats légaux

Tout d'abord, la demande doit être pertinente à l'égard d'au moins l'un des mandats légaux de la DSPublique, t décrit dans l'annexe 1, soit :

- Informer la population de l'état de santé général des individus qui la composent;
- Identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population, les évaluer et voir à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection;
- Assurer une expertise en prévention et en promotion de la santé;
- Identifier les situations où une action intersectorielle permet de prévenir les maladies, les traumatismes ou les problèmes sociaux ayant un impact sur la santé de la population;
- Promouvoir l'adoption de politiques sociales et publiques aptes à favoriser une amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population auprès des divers intervenants dont les décisions ou actions sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé de la population;
- Soutenir les actions qui favorisent, au sein d'une communauté, la création d'un milieu de vie favorable à la santé et au bien-être.

⁷ Voir le document *Accompagnement de l'amélioration continue des pratiques de promotion de la santé et de prévention, Plan de développement professionnel 2013-2014*, document de travail, Joliette, Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, Direction de santé publique, Service de prévention et de promotion, 2013.

⁸ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2016). *Programme national de santé publique 2015-2025 - Plans d'action thématiques tripartites*. Québec : Gouvernement du Québec.

⁹ Voir les actions à réaliser 2-12.5 et 2-12.6 des *Plans d'action thématiques tripartites*.

Critère relatif aux thématiques du CEFS

Ensuite, la demande doit cibler au minimum deux thématiques parmi les suivantes, soit :

- Saines habitudes de vie;
- Environnements sécuritaires;
- Organisation communautaire;
- Santé environnementale et maladies infectieuses;
- Santé au travail;
- Surveillance, recherche et évaluation.

Dans le cas où les deux critères sont remplis, la demande est considérée comme admissible au CEFS. Dans le cas contraire, il s'agit d'une demande non admissible au CEFS.

Le porteur de demande complète les informations de base et la section 1 du formulaire 1 afin de déterminer l'admissibilité de la demande. Ensuite, il finalise la complétion de ce formulaire si la demande s'avère admissible.

Une fois l'admissibilité reconnue, la demande doit alors passer par un second processus d'évaluation en deux étapes, conduit par le CEFS, pour déterminer son acceptation ou non.

Une demande non admissible peut être répondue de façon classique par un service de la DSPublique. Ceci peut signifier que le porteur de demande prend lui-même en charge la demande, réfère à une autre unité administrative du CISSS de Lanaudière ou dirige vers des ressources externes, le cas échéant.

Étape 1 - Analyse de l'acceptabilité d'une demande

L'analyse de l'acceptabilité d'une demande admissible est faite par le CEFS. Pour qu'une demande soit jugée acceptable, il est nécessaire qu'au minimum un élément soit identifié pour chacun des deux aspects analysés, soit les types de soutien offerts et les volets du cadre de référence du CEFS. Le formulaire 2 fait état des éléments propres à chacun des deux aspects de l'analyse de l'acceptabilité sous la forme d'un tableau avec des cases à cocher. Une demande jugée acceptable est ensuite analysée sur le plan de la faisabilité, à l'étape 2. Une demande jugée non acceptable est toutefois une demande refusée au CEFS.

Étape 2 - Analyse de la faisabilité d'une demande

L'analyse de la faisabilité¹⁰, c'est-à-dire la capacité de la DSPublique à répondre à une demande, est également faite par le CEFS. Une demande est jugée faisable dans la mesure où la réponse à la demande ne comporte pas de difficultés ou d'obstacles significatifs à l'égard de la disponibilité des ressources humaines, de l'expertise nécessaire à développer ou de tout autre aspect relevé. Dans le cas où la demande

¹⁰ Adapté des travaux de *Regroupements écoles et milieux en santé (RÉMES)*, 2010.

comporte des difficultés ou des obstacles significatifs, la demande est néanmoins jugée faisable si des solutions sont envisageables à leur égard.

Le formulaire 2 comporte les questions pertinentes à l'analyse de la faisabilité. Une demande jugée à la fois acceptable et faisable correspond à une demande acceptée par le CEFS. Une demande jugée non faisable est toutefois une demande refusée au CEFS.

Dans le cas où une demande est acceptée, un groupe de travail ad hoc est mis sur pied par le CEFS pour répondre à la demande, et des modalités de suivi sont déterminées.

Dans le cas où une demande est refusée au CEFS, elle peut toutefois être répondue de façon classique par l'équipe de la DSPublique, référée à une autre unité administrative du CISSS de Lanaudière ou dirigée vers des ressources externes, le cas échéant. Il est également possible que le porteur de demande rencontre l'entité municipale afin de lui préciser la nature des services offerts par la DSPublique, dans le cadre de son offre de service en lien avec la création d'environnements favorables à la santé.

4. Réponse aux demandes acceptées et suivi des réponses

Cette section porte sur deux grandes phases du cheminement des demandes provenant d'entités municipales et soumises à la DSPublique, une fois ces demandes acceptées :

- la réponse aux demandes acceptées;
- la réalisation d'un suivi des réponses auprès du CEFS.

Tout comme pour l'évaluation des demandes, ces deux phases prennent en compte l'accompagnement de l'amélioration continue des pratiques¹¹ ainsi que le mandat de la DSPublique de collaborer à la planification et à la mise en œuvre d'initiatives et de soutenir leur émergence¹².

Les deux phases sont présentées dans l'algorithme d'orientation d'une demande soumise au CEFS. Chacune d'elles est réalisée au sein de l'une des deux voies de cheminement des demandes acceptées, soit la première qui concerne les demandes n'impliquant pas un accompagnement d'initiative, ou soit la seconde qui concerne les demandes impliquant un accompagnement d'initiative. Comme l'indique l'algorithme, à chaque étape de la phase de réponse correspond une étape de la phase de réalisation d'un suivi d'une demande.

Demande sans accompagnement d'initiative

Dans le premier cas de figure, soit une demande sans accompagnement d'initiative, l'étape préalable de la réponse consiste à la mise sur pied d'un groupe de travail ad hoc, alors que celle du suivi consiste à mettre à jour le registre de suivi des demandes de manière à inscrire les informations relatives au groupe de travail.

L'étape 1 à réaliser est le retour par le groupe de travail sur les obstacles et solutions anticipées envisagés par le porteur de demande, ainsi que le suivi qui est requis de la part du groupe de travail auprès du CEFS.

L'étape 2 consiste en l'élaboration puis en la réalisation d'un plan de travail par le groupe de travail, le suivi portant conséquemment sur le processus de travail lui-même.

L'étape 3 est formée de l'évaluation du processus de travail ainsi que du suivi dans le cadre de la qualité de la réponse offerte destinée au CEFS, lesquels reposent sur la complétion de l'outil 5.

¹¹ Voir le document *Accompagnement de l'amélioration continue des pratiques de promotion de la santé et de prévention, Plan de développement professionnel 2013-2014*, document de travail, Joliette, Agence de la santé et des services sociaux de Lanaudière, Direction de santé publique, Service de prévention et de promotion, 2013.

¹² Voir les actions à réaliser 2-12.5 et 2-12.6 des *Plans d'action thématiques tripartites*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 2016.

Demande avec accompagnement d'initiative

Dans le second cas de figure, l'étape préalable est identique à celle décrite précédemment : mise sur pied d'un groupe de travail ad hoc et mise à jour du registre de suivi des demandes de manière à inscrire les informations relatives au groupe de travail.

L'étape 1 consiste pour sa part en une analyse du contexte de l'initiative municipale et en un suivi correspondant, le tout réalisé par le groupe de travail à l'aide de la *Fiche d'analyse du contexte d'une initiative liée à une demande* (outil 1).

L'étape 2 réfère à l'analyse de l'efficacité de l'initiative et au suivi qui en découle, et le tout est réalisé avec l'aide de l'outil 2. Cette analyse d'efficacité peut être faite à la fois au moment de l'amorce de l'accompagnement et à un moment ultérieur, en particulier lorsque l'accompagnement est utilisé pour la phase de planification de l'initiative.

L'étape 3 consiste en la planification et la réalisation de l'initiative, étape pour laquelle le suivi doit être fait à l'égard des meilleures pratiques en accompagnement. L'appui scientifique à la réalisation de cette étape de réponse et de suivi provient du *Guide des étapes prévues pour l'accompagnement d'une initiative dans le cadre des meilleures pratiques* (outil 3) et du *Guide des caractéristiques requises pour l'accompagnement d'une initiative dans le cadre des meilleures pratiques* (outil 4).

L'étape 4 est formée de l'évaluation du processus de travail ainsi que du suivi dans le cadre de la qualité de la réponse offerte destinés au CEFS, lesquels reposent sur la complétion de l'outil 5.

5. Documentation des demandes et outils de référence

Un site virtuel « SharePoint » a été créé pour déposer toutes les demandes traitées au CEFS provenant du milieu municipal (municipalités, MRC ou MAMOT). De plus, le site va consigner différents documents liés à ces demandes ainsi que d'autres outils de référence qui sont utilisés pour travailler avec le milieu municipal (ex. : portraits sociodémographiques, cadres de référence et outils de l'Institut national de santé publique du Québec, du RQVVS, de Vivre en ville, du Regroupement québécois des intervenants et intervenantes d'action communautaire, du MSSS, de l'Agence de santé publique du Canada, d'autres organismes gouvernementaux, publics ou non gouvernementaux, etc.). Ce site virtuel, avec droit d'accès, est réservé à l'usage exclusif des membres du CEFS et du personnel concerné de la DSPublique.

Annexe 1 - Cadre de référence pour soutenir la création d'environnements favorables à la santé en milieu municipal

La DSPublique du CISSS de Lanaudière, dans le cadre de ses mandats légaux, doit :

- Informer la population de l'état de santé général des individus qui la composent;
- Identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population, les évaluer et voir à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection;
- Assurer une expertise en prévention et en promotion de la santé;
- Identifier les situations où une action intersectorielle permet de prévenir les maladies, les traumatismes ou les problèmes sociaux ayant un impact sur la santé de la population;
- Promouvoir l'adoption de politiques sociales et publiques aptes à favoriser une amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population auprès des divers intervenants dont les décisions ou actions sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé de la population;
- Soutenir les actions qui favorisent, au sein d'une communauté, la création d'un milieu de vie favorable à la santé et au bien-être.

De plus, dans le cadre de son mandat et du *Programme national de santé publique 2015-2025* (MSSS, 2015)¹³, la DSPublique de Lanaudière doit notamment, avec divers partenaires et collaborateurs, favoriser et soutenir l'adoption de modes de vie et la création d'environnements sains et sécuritaires (axe 2) ainsi que soutenir la gestion des risques et des menaces pour la santé et la préparation aux urgences sanitaires (axe 4).

Vision des environnements favorables sains et sécuritaires à la santé

Les modes de vie des individus, comprenant leurs habitudes de vie, leurs comportements, leurs relations sociales et leur qualité de vie, sont influencés par les environnements dans lesquels ils évoluent. On entend par environnements favorables à la santé, des environnements sains et sécuritaires sur les plans physique, économique, politique et socioculturel qui présentent des caractéristiques propices à la santé physique, mentale et psychosociale et qui rendent les choix favorables à la santé plus faciles et plus accessibles. Le schéma suivant, tiré de la publication de la brochure « Pour une vision commune des environnements favorables », vient faciliter la compréhension d'une vision globale pour promouvoir la santé (MSSS, 2012)¹⁴.

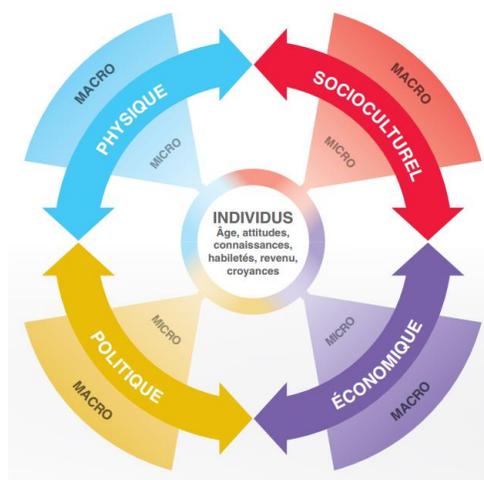
¹³ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2015). *Programme national de santé publique 2015-2025 : Pour améliorer la santé de la population du Québec*. Québec : Gouvernement du Québec.

¹⁴ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2012). *Pour une vision commune des environnements favorables à la saine alimentation, à un mode de vie physiquement actif et à la prévention des problèmes reliés au poids*. Document rédigé en collaboration avec Québec en Forme et l'Institut national de santé publique du Québec. Québec : Gouvernement du Québec.

Schéma – Les environnements favorables à la santé

Exemples de questionnement :
Existe-t-il un système de transport en commun permettant de se déplacer sans trop perdre de temps? Quels aliments sont disponibles dans les lieux publics?

Exemples de questionnement :
Y a-t-il des règles municipales de zonage qui favorisent les marchés publics et qui limitent la présence de restauration rapide à proximité des écoles? Y a-t-il des règles municipales sur le non-usage du tabac?



Exemples de questionnement :
Pense-t-on qu'avoir une alimentation saine nécessite beaucoup de temps et de compétences? Les parents ont-ils la conviction que leur quartier est trop dangereux pour que leurs enfants jouent dehors?

Exemples de questionnement :
Les aliments et les repas de bonne valeur nutritive sont-ils accessibles à toutes les bourses? Les familles à revenu moyen peuvent-elles inscrire les enfants à des activités physiques dans leur quartier à un coût abordable?

Source : Schéma adapté des pages 10, 11, 12, 13 et 17 de la brochure *Pour une vision commune des environnements favorables* (2012).

En ce sens, on aborde entre autres la notion de microenvironnement, qui réfère aux milieux de vie comme un environnement municipal et sur lequel les individus peuvent exercer un certain contrôle, ainsi que celle de macroenvironnement, qui réfère plutôt des environnements plus larges.

De plus, dans le cadre d'une approche efficace en milieu municipal, on propose de miser sur des interventions dites structurantes, qui visent à modifier les environnements afin que les comportements sains puissent être adoptés et maintenus.

Notre approche

Le Réseau Québécois de Villes et Villages en Santé (RQVVS) a mené en 2012-2013 une étude sur le rôle incontournable des municipalités pour la création d'environnements favorables à la santé. Or, on constate une prolifération de programmes, services et outils destinés aux municipalités qui peuvent engendrer un éparpillement des énergies, voire même leur désengagement. C'est pourquoi il apparaissait opportun d'établir une vision commune, « pour et par » les municipalités, de la façon dont elles peuvent mettre à profit les leviers dont elles disposent afin d'enrichir la qualité de vie des membres de leur collectivité, tout en misant sur leurs compétences (RQVVS, 2014)¹⁵.

À la suite de cette étude et des divers travaux menés par le MSSS, en collaboration avec des acteurs municipaux et Québec en Forme, la démarche *Prendre soin de notre monde* a vu le jour. Cette démarche résulte d'un état de situation et d'une synthèse de consultations auprès des acteurs municipaux. Elle vise à optimiser les interventions

¹⁵ Réseau québécois de villes et villages en santé (2014). *Prendre soin de notre monde : Les municipalités engagées pour le bien-être de leurs citoyens*. Québec : Réseau québécois de villes et villages en santé.

auprès des municipalités, notamment pour éviter les sollicitations répétées auprès du milieu municipal, et ce, dans une perspective de développement durable (ex. : mobilité durable et système alimentaire durable).

En ce sens et dans le cadre d'une amélioration de l'efficacité des interventions, notre approche se décline de la manière suivante :

- L'influence dans le cadre de la promotion de la mise en place d'initiatives;
- L'accompagnement de projets en :
 - créant et en maintenant des liens de qualité;
 - adoptant un positionnement de collaboration;
 - favorisant l'acquisition de connaissances dans le cadre des meilleures pratiques;
 - renforçant la capacité des communautés à se prendre en main;
- L'acquisition de connaissances dans le cadre de formations;
- La communication et le réseautage dans le cadre de l'amélioration des pratiques professionnelles;
- L'évaluation ou l'appréciation des résultats obtenus.

Offre de service pour le milieu municipal

Dans ce contexte, la DSPublique a donc développé une offre de service pour le milieu municipal qui s'inscrit dans le *Programme national de santé publique 2015-2025* tout en considérant la démarche *Prendre soin de notre monde*. En ce sens, celle-ci regroupe une gamme de services pour favoriser la création d'environnements favorables à la santé et à la qualité de vie de la population selon les capacités et les besoins de chaque communauté.

Ces services sont offerts dans le cadre des compétences de la DSPublique en surveillance, en protection, en prévention, en promotion et en organisation communautaire. Ils sont liés à la **production** d'outils, de méthodes et de connaissances pour l'amélioration des pratiques, à la **planification** de services et d'activités adaptés aux besoins des collectivités, au **déploiement** de services et d'activités destinés à la population et aux milieux de vie concernés et à l'**accompagnement** des intervenants et des gestionnaires du réseau municipal dans l'amélioration des pratiques. Les services du CEFS se regroupent en sept volets décrits ci-dessous. Les numéros des actions des *Plans d'action thématiques tripartites* (PATT; MSSS, 2015)¹⁶ auxquelles chaque volet réfère sont également indiqués.

¹⁶ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2016). *Programme national de santé publique 2015-2025 - Plans d'action thématiques tripartites*. Québec : Gouvernement du Québec.

1. Collaboration auprès des municipalités dans leurs démarches d'information et de sensibilisation de la population (PATT¹⁷, 2-10.3)

Ces services visent à outiller les municipalités pour qu'elles informent et sensibilisent la population à la :

- prévention des risques pour la santé liés à l'environnement physique (herbe à poux, chaleur accablante, etc.);
- la promotion de saines habitudes de vie et de comportements sains et sécuritaires (réalisation de campagnes, production et diffusion d'outils promotionnels, élaboration de plans de communication, etc.).

2. Sensibilisation et acquisition de connaissances par les décideurs et les intervenants municipaux (PATT, 2-10, 4-3.15, S-2 et S-5)

Ces services visent à sensibiliser et à transmettre des connaissances sur :

- la saine alimentation, le mode de vie physiquement actif et sécuritaire (incluant les loisirs actifs), le mode de vie sans fumée, etc.;
- les environnements favorables à la santé;
- les problématiques de santé environnementales et de santé au travail;
- les risques sanitaires présents dans l'environnement physique ou dans les milieux de travail relevés par une vigie sanitaire ou signalés par des partenaires.

3. Accompagnement d'initiatives visant l'accès à des infrastructures ou à d'autres environnements (physique, socioculturel, économique ou politique) favorables à la santé (PATT, 2-12)

Ces services visent à soutenir les initiatives, notamment sur :

- la complémentarité entre les différents modes de transport pour favoriser les déplacements actifs et l'utilisation du transport collectif (support à vélo sur les autobus, stationnement pour vélo près des abribus, etc.);
- l'amélioration de l'accès physique et économique à la saine alimentation (bonification de la qualité de l'offre alimentaire dans les installations municipales, l'aménagement de jardins communautaires et de marchés publics favorisant une agriculture soutenue par la communauté, etc.);
- l'aménagement sécuritaire des routes, des rues et des trottoirs, des voies cyclables, des sentiers récréatifs (voies piétonnières et cyclables en toute saison) et des sentiers de véhicules hors route;
- l'aménagement sécuritaire des parcs publics et récréotouristiques;
- la mise en place d'espaces publics sans tabac ou sans fumée;
- la création de milieux de vie conviviaux.

¹⁷ Les actions des PATT dont la responsabilité incombe au CISSS de Lanaudière sont inscrites dans le *Plan d'action régional de santé publique (PAR) 2016-2020*.

4. Accompagnement d'initiatives favorisant la capacité des communautés à se prendre en main (PATT, 2-10, 4-7.5 et 4-8.11)

Ces services visent notamment la collaboration à :

- la planification et le suivi d'initiatives (démarches municipales de consultation multiples, etc.);
- la pérennisation de projets dans le cadre de différentes approches (mobilisation, recherche de ressources, etc.);
- l'accompagnement d'actions concertées (comités de partenaires, tables de concertation, etc.);
- l'accompagnement lié à la consolidation ou à la création d'organismes communautaires,
- l'identification des mesures préventives pour réduire les impacts sanitaires lors d'événements climatiques extrêmes et des épisodes de mauvaise qualité de l'air extérieur;
- la consolidation de la capacité de gestion des risques en mesure d'urgence, en tenant compte des impacts psychosociaux.

5. Élaboration et mise en œuvre de politiques publiques (PATT, 2-14)

Ces services visent à soutenir les municipalités dans l'élaboration de résolutions, de politiques ou de règlements municipaux, notamment sur :

- les environnements sains et sécuritaires (politique sur le développement agroalimentaire durable, politique sur l'écomobilité, politique de sécurité routière, politique sur les véhicules hors route, etc.);
- les saines habitudes de vie et les comportements sains et sécuritaires (politique du sport et de l'activité physique, politique alimentaire, politique saines habitudes de vie, etc.);
- la qualité et la sécurité de l'environnement physique (qualité de l'eau, qualité de l'air intérieur et extérieur, couverture végétale et reboisement, îlots de chaleur, pesticides, cohabitation des usages du territoire, réduction des risques et des nuisances, adaptation aux changements climatiques, etc.);
- l'amélioration des conditions de vie (politiques de la famille, de développement social, des loisirs et de la culture) qui prennent en considération les populations vulnérables, la salubrité et la sécurité des logements et des bâtiments publics, l'emploi et le revenu, la scolarisation, la revitalisation des milieux de vie, etc.;
- l'inclusion sociale (intégration des immigrants, participation des populations vulnérables, etc.);
- le vieillissement de la population (politique municipalité amie des aînés incluant une préoccupation pour l'adaptation des transports collectifs, les services de proximité, la vie communautaire, etc.);
- les règlements municipaux (règlement encadrant l'usage du tabac dans les parcs et sur les plages, zonage relatif aux écoles, à l'agriculture urbaine et à l'agriculture liée au plan de développement de la zone agricole, etc.).

6. Évaluation d'impacts sur la santé de projets municipaux de développement (PATT, 2-13)

Ces services visent à accompagner les municipalités, notamment à :

- l'élaboration de plans directeurs ou de plans d'action portant sur :
 - les déplacements actifs et sécuritaires;
 - l'accessibilité des loisirs (horaire, tarif, aménagement physique, etc.) et des aliments (commerces d'alimentation, jardins, etc.);
 - le développement et l'aménagement de parcs et d'espaces verts sécuritaires;
- l'analyse des espaces résidentiels, commerciaux et institutionnels selon les caractéristiques de l'environnement et de leurs effets potentiels sur la santé de la population (îlots de chaleur, bruit, qualité de l'air, risques technologiques, accès physique et économique à des aliments nutritifs, offre alimentaire autour des écoles, etc.).

7. Collaboration à l'élaboration de plans d'urbanisme, de schémas d'aménagement et de développement de territoires (PATT, 2-13, S-2 et S-5)

Ces services visent à soutenir ou à collaborer avec la municipalité, notamment à :

- l'analyse et la planification de projets d'aménagement ou de développement;
- l'analyse des schémas d'aménagement (environnement physique favorable à la santé, affectation et occupation du sol, densification, mixité des usages, sentiment de sécurité des milieux de vie, connectivité du réseau, etc.);
- la rédaction de portraits populationnels;
- l'analyse et la formulation de commentaires sur un projet de règlement d'une municipalité ou d'une municipalité régionale de comté (MRC) dans une perspective de santé publique.

Références et outils électroniques

Dans l'objectif de créer des environnements favorables à la santé et à la qualité de vie des citoyens, voici quelques outils à la disposition des municipalités :

- [L'offre de service de la Direction de santé publique du CISSS de Lanaudière](#) soutient les municipalités dans la mise en place de mesures visant à améliorer la santé et la qualité de vie de la population.
- [Le système lanadois d'information et d'analyse \(SYLIA\) - statistiques régionales](#) est un outil qui présente de l'information pertinente et à jour sur l'état de santé de la population lanadoise et les déterminants qui l'influencent.
- La démarche [Prendre Soins de Notre Monde](#) vise l'amélioration de la qualité de vie et la création et le maintien d'environnements favorables à la santé et aux saines habitudes de vie des citoyens des villes québécoises.
- Le [portail de 100⁰](#) est une initiative de Québec en Forme qui rassemble une communauté de gens engagés dans la promotion des saines habitudes de vie chez les jeunes. Il s'agit d'un espace d'échange et de partage, à la fois réel et virtuel.
- Le [répertoire des ressources du domaine de la santé et des services sociaux](#) est un outil de travail créé pour le personnel du MSSS, ainsi que pour toute personne œuvrant dans un domaine biopsychosocial. Il permet de trouver, par région, les ressources disponibles en santé et services sociaux.
- Le [registre des résidences privées pour aînés](#) permet de rechercher une résidence privée pour aînés qui est certifiée par le MSSS. Seules les résidences du secteur privé sont inscrites dans ce registre.
- Le [site web de données ouvertes du gouvernement du Québec](#) contient des données et des applications visant à promouvoir une prise de décision éclairée par l'ensemble des citoyens et des entreprises du Québec. Cette plate-forme cartographique comprend entre autres des informations sur les îlots de chaleur/fraîcheur urbains, sur la température de surface et sur tous les établissements scolaires du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.
- Le site web de la Société d'habitation du Québec contient un [répertoire des partenaires et des mandataires](#) qui présente une liste d'organismes portant sur les coopératives, les organismes sans but lucratif, les groupes de ressources techniques, les offices d'habitation et les organismes communautaires.

Élaboration : Collectif des professionnels, gestionnaires et médecins œuvrant en environnements favorables à la santé pour le milieu municipal, Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière, 2017.

Annexe 2 - Offre de service au milieu municipal

ENSEMBLE, POUR DES MUNICIPALITÉS EN SANTÉ!

Offre de service de la Direction de santé publique
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière
Janvier 2017

Vous désirez offrir un milieu de vie idéal à vos familles?

Vous désirez dresser un portrait de votre population?

Vous désirez revitaliser votre rue principale?

Vous désirez diminuer la pollution atmosphérique produite par le chauffage au bois?

Québec

Annexe 3 - Formulaire

FORMULAIRE 1

FORMULAIRE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU CEFS¹⁸

Ce document est complété par le **porteur de demande** de la Direction de santé publique du CISSS de Lanaudière.

Informations de base

Entité municipale concernée (municipalité, MRC, MAMOT, autre) :	Numéro de référence :
Titre :	
Secteur d'activité :	
Répondant :	☎ :
Fonction :	✉ :
Organismes partenaires :	
Porteur de demande et équipe de la DSPublique à laquelle il est attaché :	
Date de réception :	Date de soumission au CEFS :

Section 1

Brève description de la demande formelle (verbale ou écrite) ou des besoins identifiés :

¹⁸ Adapté du document *Formulaire de dépôt de projet, Action Montcalm, Plan 2012-2013*.

Critères d'admissibilité

1) Est-ce que la demande¹⁹ est pertinente à l'égard d'au moins un des mandats légaux²⁰ de la DSPublique de Lanaudière pour soutenir le milieu municipal?

Mandats légaux concernés par la demande	Cochez
Informar la population de l'état de santé général des individus qui la composent	<input type="checkbox"/>
Identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population, les évaluer et voir à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection	<input type="checkbox"/>
Assurer une expertise en prévention et en promotion de la santé	<input type="checkbox"/>
Identifier les situations où une action intersectorielle permet de prévenir les maladies, les traumatismes ou les problèmes sociaux ayant un impact sur la santé de la population	<input type="checkbox"/>
Promouvoir l'adoption de politiques sociales et publiques aptes à favoriser une amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population auprès des divers intervenants dont les décisions ou actions sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé de la population	<input type="checkbox"/>
Soutenir les actions qui favorisent, au sein d'une communauté, la création d'un milieu de vie favorable à la santé et au bien-être	<input type="checkbox"/>

Processus décisionnel lié au premier critère

Si la demande ne remplit pas le premier critère, elle est déjà considérée comme non admissible au CEFS, et le second critère n'a pas à être évalué. Il faut alors passer aux *Directives* pour une demande non admissible.

2) Est-ce que la demande cible au moins deux des six thématiques du CEFS ?

Thématiques concernées par la demande	Cochez
Saines habitudes de vie	<input type="checkbox"/>
Environnements sécuritaires	<input type="checkbox"/>
Organisation communautaire	<input type="checkbox"/>
Santé environnementale et maladies infectieuses	<input type="checkbox"/>
Santé au travail	<input type="checkbox"/>
Surveillance, recherche et évaluation	<input type="checkbox"/>

¹⁹ À ce stade, la notion de demande réfère à une demande formelle (verbale ou écrite) d'un milieu municipal ou à des besoins exprimés ou non par un milieu municipal potentiel, incluant les opportunités.

²⁰ Les mandats légaux font référence aux mandats de la *Loi sur la santé publique*, de laquelle découlent le *Programme national de santé publique*, les *Plans d'action thématiques tripartites* et le *Plan d'action régional de santé publique*.

Processus décisionnel lié au second critère

Si la demande remplit le second critère, en plus du premier critère, elle est considérée comme admissible au processus du CEFS.

Si la demande ne remplit pas le second critère, il s'agit d'une demande non admissible.

Verdict

Demande admissible

Demande non admissible

Directives

Pour une demande admissible, veuillez poursuivre la complétion du présent formulaire en remplissant la section 2.

Pour une demande non admissible, veuillez compléter les questions ci-bas et faire parvenir la section déjà remplie du formulaire à l'agent de liaison du CEFS sans poursuivre la complétion des sections suivantes.

Questions complémentaires pour une demande non admissible

(répondre en fonction de l'information disponible au moment de la complétion du formulaire 1)

Statut de la demande :

Demande refusée

Demande en suspens

Réponse en cours

Réponse complétée

Date de début de la réponse en cours ou date à laquelle la réponse a été complétée, le cas échéant : _____

Description de la réponse fournie (intervention, production, etc.) :

SECTION 2

Éléments de contexte de la demande à considérer :

Obstacles ou difficultés anticipés pour la réponse à la demande et solutions envisagées :

	→	
	→	
	→	
	→	
	→	
	→	
	→	
	→	

Échéancier anticipé :

Cette demande est :

Nouvelle

Reconnue

Bonifiée

Autre (préciser) : _____

Forme du soutien préconisé (plus d'une option peut être choisie) :

- Opinion de santé publique
- Avis de santé publique
- Étude d'impact sur la santé
- Accompagnement d'un processus de planification d'une initiative
- Accompagnement d'un processus de réalisation d'une initiative (implantation ou consolidation)
- Expertise-conseil
- Demande d'information (ex. : portrait statistique)
- Autre forme pertinente (préciser) : _____

Volets du cadre de référence concernés par la demande :

- 1) Collaboration auprès des municipalités dans leurs démarches d'information et de sensibilisation de la population
- 2) Sensibilisation et acquisition de connaissances par les décideurs et les intervenants municipaux
- 3) Accompagnement d'initiatives visant l'accès à des infrastructures ou à d'autres environnements (physique, social, économique ou politique) favorables à la santé*
- 4) Accompagnement d'initiatives favorisant la capacité des communautés à se prendre en main*
- 5) Élaboration et mise en œuvre de politiques publiques
- 6) Évaluation d'impacts sur la santé de projets municipaux de développement
- 7) Collaboration à l'élaboration de plans d'urbanisme, de schémas d'aménagement et de développement de territoires

* Demande liée à un accompagnement d'initiatives

Directives

Si la demande est liée à un accompagnement d'initiative, veuillez compléter la section 3 du présent formulaire.

Évaluation du contexte de l'initiative

(Référer à l'outil 1 - Fiche d'analyse du contexte d'une initiative)

Obstacles ou difficultés anticipés pour l'initiative et solutions envisagées :

	→	
	→	
	→	
	→	
	→	
	→	
	→	
	→	

Comment a-t-elle été planifiée?

La réponse à cette question peut donner des indices sur les conditions d'efficacité suivantes : sont planifiées, sont globales, sont concertées, engagent la clientèle visée.

Qu'est-ce que les promoteurs pensent obtenir comme principales retombées?

La réponse à cette question peut donner des indices sur la condition d'efficacité suivante : sont évaluées.

Autres commentaires :

Adaptation : Luc Marsolais et Daniel Paquette, Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière, 2017.

FORMULAIRE 2

FORMULAIRE D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE ADMISSIBLE

Ce formulaire est complété par le Comité sur les environnements favorables à la santé (CEFS).

Entité municipale concernée (municipalité, MRC, autre) :	Numéro de référence :
Titre :	

ÉTAPE 0 - ANALYSE DE L'ADMISSIBILITÉ

Questionnement dans le cadre de critères d'admissibilité

Critères d'admissibilité

- 1) Est-ce que la demande²¹ est pertinente à l'égard d'au moins un des mandats légaux²² de la DSPublique de Lanaudière pour soutenir le milieu municipal?

Mandats légaux concernés par la demande	Cochez
Informar la population de l'état de santé général des individus qui la composent	<input type="checkbox"/>
Identifier les situations susceptibles de mettre en danger la santé de la population, les évaluer et voir à la mise en place des mesures nécessaires à sa protection	<input type="checkbox"/>
Assurer une expertise en prévention et en promotion de la santé	<input type="checkbox"/>
Identifier les situations où une action intersectorielle permet de prévenir les maladies, les traumatismes ou les problèmes sociaux ayant un impact sur la santé de la population	<input type="checkbox"/>
Promouvoir l'adoption de politiques sociales et publiques aptes à favoriser une amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population auprès des divers intervenants dont les décisions ou actions sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé de la population	<input type="checkbox"/>
Soutenir les actions qui favorisent, au sein d'une communauté, la création d'un milieu de vie favorable à la santé et au bien-être	<input type="checkbox"/>

²¹ À ce stade, la notion de demande réfère à une demande formelle (verbale ou écrite) d'un milieu municipal ou à des besoins exprimés ou non par un milieu municipal potentiel, incluant les opportunités.

²² Les mandats légaux font référence aux mandats de la *Loi sur la santé publique*, de laquelle découlent le *Programme national de santé publique*, les *Plans d'action thématiques tripartites* et le *Plan d'action régional de santé publique*.

Processus décisionnel lié au premier critère

Si la demande ne remplit pas le premier critère, elle est déjà jugée non admissible au CEFS, et le second critère n'a pas à être évalué. Il faut alors passer aux directives pour une demande non admissible.

2) Est-ce que la demande cible au moins deux des six thématiques du CEFS?

Thématiques concernées par la demande	Cochez
Saines habitudes de vie	<input type="checkbox"/>
Environnements sécuritaires	<input type="checkbox"/>
Organisation communautaire	<input type="checkbox"/>
Santé environnementale et maladies infectieuses	<input type="checkbox"/>
Santé au travail	<input type="checkbox"/>
Surveillance, recherche et évaluation	<input type="checkbox"/>

Processus décisionnel lié au second critère

Si la demande remplit le second critère, en plus du premier critère, elle est jugée admissible au processus du CEFS.

Si la demande ne remplit pas le second critère, il s'agit d'une demande non admissible.

ÉTAPE 1 - ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ D'UNE DEMANDE ADMISSIBLE

Questionnement dans le cadre de critères d'acceptabilité

QUESTIONS

1. Quelle est la forme du soutien ²³ à offrir pour répondre à la demande (plus d'une option peut être choisie)?	Cochez
<ul style="list-style-type: none"> • Opinion de santé publique 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Avis de santé publique 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Étude d'impact sur la santé 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement d'un processus de planification d'une initiative 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement d'un processus de réalisation d'une initiative (implantation ou consolidation) 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Formation 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Expertise-conseil 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Demande d'information (ex. : portrait statistique) 	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> • Autre forme pertinente (préciser) : _____ 	<input type="checkbox"/>

2. Est-ce que la demande s'inscrit dans le cadre de référence de la DSPublique de Lanaudière pour soutenir la création d'environnements favorables à la santé en milieu municipal?	Cochez
1) Collaboration auprès des municipalités dans leurs démarches d'information et de sensibilisation de la population	<input type="checkbox"/>
2) Sensibilisation et acquisition de connaissances par les décideurs et les intervenants municipaux	<input type="checkbox"/>
3) Accompagnement d'initiatives visant l'accès à des infrastructures ou à d'autres environnements (physique, socioculturel, économique ou politique) favorables à la santé*	<input type="checkbox"/>
4) Accompagnement d'initiatives favorisant la capacité des communautés à se prendre en main*	<input type="checkbox"/>
5) Élaboration et mise en œuvre de politiques publiques	<input type="checkbox"/>
6) Évaluation d'impacts sur la santé de projets municipaux de développement	<input type="checkbox"/>
7) Collaboration à l'élaboration de plans d'urbanisme, de schémas d'aménagement et de développement de territoires	<input type="checkbox"/>
* Demande liée à un accompagnement d'initiatives	

²³ Spécifier la ou les formes majeures de soutien.

Processus décisionnel lié à l'étape 1

La demande est acceptable si au moins un des éléments de chacune des deux questions est coché.

Directives

Pour une demande acceptable :

- Passer à l'analyse de faisabilité (étape 2).

Pour une demande non acceptable :

- Apporter brièvement tout autre commentaire additionnel pour justifier une demande non acceptable.

- Offrir à l'entité municipale concernée des informations sur le cadre de référence de la DSPublique pour soutenir la création d'environnements favorables à la santé. Le cas échéant, proposer à l'entité municipale d'orienter sa demande vers une autre unité administrative du CISSS de Lanaudière ou à l'externe.

Pour une demande dont l'information soumise est insuffisante pour évaluer l'acceptabilité :

- Renvoyer la demande au porteur de demande pour compléter l'information manquante.

ÉTAPE 2 - ANALYSE DE LA FAISABILITÉ²⁴ D'UNE DEMANDE ADMISSIBLE

Questionnement dans le cadre de critères de faisabilité

La faisabilité correspond à la capacité de la DSPublique et du CEFS à répondre à une demande.

QUESTIONS

<p>1. À l'égard des aspects suivants, des obstacles ou des difficultés sont-ils anticipés?</p> <p>1.1. Si oui, lesquels?</p> <p>a) Disponibilité des ressources humaines de la DSPublique</p> <p>b) Expertise devant être développée par la DSPublique</p> <p>c) Autre (préciser) : _____</p> <p>1.2. Non (demande acceptée)</p>	<p>Cochez</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>
<p>2. Pour les aspects faisant l'objet d'obstacles ou de difficultés, des solutions sont-elles envisagées?</p> <p>2.1. Oui (demande acceptée)</p> <p>2.1.1. Si oui, préciser les solutions envisagées?</p> <p>a) Disponibilité des ressources humaines de la DSPublique</p> <ul style="list-style-type: none"> • • • 	<p><input type="checkbox"/></p>
<p>b) Expertise devant être développée par la DSPublique</p> <ul style="list-style-type: none"> • • • 	<p><input type="checkbox"/></p>
<p>c) Autre (préciser) : _____</p>	<p><input type="checkbox"/></p>
<p>2.2. Non (demande refusée)</p>	<p><input type="checkbox"/></p>

²⁴ Adapté des travaux de *Regroupements écoles et milieux en santé (RÉMES)*, 2010.

Processus décisionnel lié à l'étape 2

La DSPublique ne peut pas répondre à la demande si on a répondu **non** à la question 2.

- Dans ce cas, la demande est refusée et elle peut faire l'objet d'une référence à une autre unité administrative du CISSS de Lanaudière ou être dirigée vers des ressources externes, le cas échéant.

La DSPublique peut répondre à la demande si on a répondu **non** à la question 1, ou encore si on a répondu **oui** à la question 2 après avoir répondu **oui** à la question 1.

- La demande est acceptée, un groupe de travail ad hoc est mis sur pied pour répondre à la demande, et des modalités de suivi sont déterminées.

La DSPublique ne dispose pas assez d'informations pour évaluer la faisabilité.

- Un retour au porteur de demande est proposé pour compléter l'information.

Élaboration : Daniel Paquette et Luc Marsolais, Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière, 2017.

Annexe 4 - Outils

OUTIL 1

FICHE D'ANALYSE DU CONTEXTE D'UNE INITIATIVE LIÉE À UNE DEMANDE²⁵

Avant d'analyser l'efficacité d'une initiative (d'une action ou d'un projet), l'analyse de son contexte est incontournable puisque celle-ci permet d'en saisir en un coup d'œil les principales caractéristiques. Voici quelques questions qui aideront à mieux comprendre l'initiative à accompagner.

Est-ce que la DSPublique a déjà accompagné cette entité municipale?

Commentaires pour l'accompagnement :

Est-ce une nouvelle initiative?

Commentaires pour l'accompagnement :

S'il ne s'agit pas d'une nouvelle initiative, a-t-elle déjà été soutenue par la DSPublique?

Commentaires pour l'accompagnement :

²⁵ Adapté des travaux de *Regroupements écoles et milieux en santé, RÉMES, 2010.*

Est-elle suffisamment élaborée?

Commentaires pour l'accompagnement :

Est-elle largement connue au sein de l'entité municipale qui fait la demande?

Commentaires pour l'accompagnement :

Y a-t-il des organismes partenaires impliqués, et si oui, lesquels ?

Commentaires pour l'accompagnement :

Est-ce qu'elle permettra de créer de nouveaux partenariats?

Commentaires pour l'accompagnement :

Le budget prévu est-il réaliste?

Commentaires pour l'accompagnement :

Comment sera-t-elle financée par les promoteurs, le cas échéant?

Commentaires pour l'accompagnement :

L'initiative est-elle complémentaire à d'autres initiatives du milieu?

Commentaires pour l'accompagnement :

Est-ce que des objectifs sont formulés pour cette initiative ? Sur quoi se base-t-on pour vérifier l'atteinte des objectifs?

Commentaires pour l'accompagnement :

Est-ce qu'une démarche d'évaluation de l'initiative a été prévue?

Commentaires pour l'accompagnement :

Adaptation : Luc Marsolais et Daniel Paquette, Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière, 2017.

OUTIL 2

FICHE D'ANALYSE DE L'EFFICACITÉ D'UNE INITIATIVE LIÉE À UNE DEMANDE

L'analyse de l'efficacité d'une initiative se base sur la fiche d'analyse suivante²⁶. Cette fiche permet d'évaluer le niveau de cohérence des interventions anticipées ou en voie de réalisation avec les conditions d'efficacité reconnues pour des interventions de prévention et de promotion²⁷. En ce sens, Il est important de se rappeler qu'aucune intervention ne peut, à elle seule, répondre à toutes les conditions énumérées ci-dessous et que c'est l'ensemble de ce qui se fait auprès d'un individu et de son environnement qui l'amène à adopter de nouveaux comportements favorables à la santé. De plus, ce type d'analyse n'est qu'un outil d'aide à la décision et n'est donc pas destiné à être utilisé comme une liste de vérification à cocher.

Directives

- Chaque évaluateur remplit la fiche indépendamment des autres évaluateurs.
- Lorsque l'initiative répond favorablement à l'élément concerné, inscrire « 1 » dans la case.
- Lorsque l'initiative ne satisfait pas à la description de l'élément, inscrire « 0 » dans la case.
- Lorsque les indices sont insuffisants ou que l'information est non disponible pour juger de l'élément, inscrire « ND » dans la case.
- Pour chaque condition ou critère, émettre les commentaires pertinents pour l'accompagnement dans le rectangle identifié.
- Pour chaque condition ou critère, additionner les points et ramener le résultat sur 100; un élément pour lequel « ND » est indiqué compte pour 0.
- Additionner les résultats de chaque critère et diviser le total par 7 (le nombre de critères étant de sept) pour obtenir le score total de l'évaluateur.

²⁶ Adaptation de l'outil *Grille d'analyse, Dépôt d'action 2012-2013, Action Montcalm.*

²⁷ Tiré du document *Conditions d'efficacité des interventions de promotion et de prévention en contexte scolaire*, Direction de santé publique de la Montérégie, 2010.

Les interventions de promotion et de prévention les plus efficaces...

... sont concertées

- La concertation entre un milieu, ceux qui l'occupent et les partenaires de la communauté permet de planifier et de déployer des actions cohérentes et coordonnées. On évite ainsi le morcellement des actions et l'essoufflement des ressources.

Commentaires pour l'accompagnement :

... sont planifiées

- Les interventions sont construites à partir d'objectifs clairs, qui répondent à des besoins réels et qui sont déterminés en fonction des priorités de santé et de bien-être du milieu.
- Les moyens d'intervention retenus permettent l'atteinte des objectifs.
- Un mécanisme d'évaluation est prévu afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

Commentaires pour l'accompagnement :

... sont globales

- Les interventions agissent simultanément à plusieurs niveaux (ex. : individu, famille, communauté). Elles font appel à une combinaison judicieuse de stratégies qui se renforcent mutuellement et qui sont complémentaires.
- Les interventions agissent sur les principaux facteurs clés du développement des individus (ex. : habitudes de vie, comportements sécuritaires, environnements favorables, services préventifs).

Commentaires pour l'accompagnement :

%

... proposent un contenu approprié et adapté

- Les interventions sont reconnues pertinentes selon les recommandations d'experts.
- Les interventions sont déployées au moment opportun en fonction des caractéristiques de la clientèle visée.
- Les interventions sont exemptes d'effets paradoxaux, c'est-à-dire qu'elles n'entraînent pas d'effets contraires à ce qui est escompté.

Commentaires pour l'accompagnement :

%

... engagent activement la communauté

- Les interventions ne se limitent pas à de la transmission d'informations, mais proposent un **engagement actif** de la communauté visée. Elles ont comme point de départ leurs connaissances et leurs conceptions tout en tenant compte de leurs intérêts et motivations. Elles les amènent à faire des choix, à prendre des responsabilités, à participer à l'élaboration de projets, à utiliser leur créativité, à développer leur initiative, à se questionner et à s'autoévaluer.

Commentaires pour l'accompagnement :

... sont souples et réalisables

- Les interventions doivent avoir des caractéristiques qui allient **souplesse** (capacité de reproduire l'intervention dans plusieurs contextes), **accessibilité** (facilitant l'utilisation de l'intervention) et **faisabilité** (favorisant l'implantation de l'intervention) pour en faciliter l'implantation selon la réalité du milieu.

Commentaires pour l'accompagnement :

... sont intenses et continues

- Les interventions sont déployées de façon suffisamment intense et continue afin de favoriser l'adoption de nouveaux comportements. Elles ne se limitent pas à une activité ponctuelle.

Commentaires pour l'accompagnement :

%

Score total de l'évaluateur (%) =

%

[% critère 1 + % critère 2 + ... + % critère 7] ÷ 7 =

Un score moyen est calculé à partir des scores obtenus par l'ensemble des évaluateurs.

Orientation préconisée en fonction du score :

- Si le score obtenu est de 50 % et plus, l'initiative a un niveau d'efficacité suffisant pour faire d'emblée l'objet d'un accompagnement.
- Si le score obtenu est inférieur à 50 %, l'initiative requiert en principe un travail d'amélioration à l'égard des critères d'efficacité avant de bénéficier d'un accompagnement profitable.

Adaptation : Luc Marsolais et Daniel Paquette, Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière, 2017.

OUTIL 3

GUIDE DES ÉTAPES PRÉVUES POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE INITIATIVE DANS LE CADRE DES MEILLEURES PRATIQUES²⁸

Tout ce qui suit a lieu après avoir établi une prise de contact avec le répondant d'une initiative et s'être entendu sur les personnes qui participeront à la démarche d'accompagnement dans le cadre d'un suivi.

Au cours de la phase de planification :

- Présenter les objectifs de l'accompagnement d'initiatives;
- Définir le rôle de chacun des promoteurs (ex. : organisme promoteur, répondant principal, partenaires);
- Identifier les attentes en ce qui a trait à l'accompagnement;
- Évaluer le contexte dans lequel se réalisera l'initiative;
- Apprécier la faisabilité de l'initiative;
- Revoir les recommandations résultant de l'évaluation de l'efficacité de l'initiative;
- Présenter les valeurs et principes qui sous-tendent l'accompagnement;
- Présenter le canevas pour recueillir des données.

Dans le cadre de ce processus de travail, on s'assure, entre autres, que l'initiative cadre bien avec les enjeux, les objectifs et les stratégies mis de l'avant par l'organisation (ex. : élaboration du plan stratégique d'une municipalité) et qu'il s'inspire des meilleures pratiques (référer aux conditions d'efficacité reconnues par les experts).

Au cours de la phase d'implantation :

- Rediscuter de la faisabilité de l'initiative et si nécessaire, apporter des ajustements;
- Rediscuter des attentes à l'égard de l'accompagnement de l'initiative et, si nécessaire, apporter des ajustements;
- Apprécier la compréhension des promoteurs à l'égard des conditions d'efficacité reconnues;
- Amener les promoteurs à poser un regard critique général sur l'efficacité de leur initiative;
- Amener les promoteurs à poser un regard critique spécifique sur l'efficacité des activités de type « intervention »;
- Faire le point sur le recueil des données;
- Présenter un questionnaire pour l'élaboration d'un bilan.

²⁸ Adaptation du document *Tableau de bord pour l'accompagnement de projets*, Regroupement local de partenaires, Action Montcalm, 2012, Document de travail.

Dans le cadre de ce processus de travail, on s'assure, entre autres, que les promoteurs ont en mains les outils nécessaires pour jeter un regard critique sur l'efficacité de leur projet²⁹ et que le répondant principal a une grille pour évaluer les activités de type intervention, si tel est le cas.

Au cours de la phase de consolidation :

- Réévaluer le contexte;
- Réévaluer la faisabilité;
- Évaluer le potentiel de pérennité;
- Finaliser l'élaboration du bilan;
- Évaluer la démarche d'accompagnement et discuter des nouveaux besoins.

Dans le cadre de ce processus de travail, on s'assure, entre autres, que les attentes du début pour l'accompagnement ont été satisfaites et que la pérennisation du projet est bien initiée.

Adaptation : Luc Marsolais et Daniel Paquette, Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière, 2017.

²⁹ Fiche d'analyse de l'efficacité d'une initiative liée à une demande (outil 2).

OUTIL 4

GUIDE DES CARACTÉRISTIQUES REQUISES POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'UNE INITIATIVE DANS LE CADRE DES MEILLEURES PRATIQUES³⁰

1. Continuité et suivi (Sortir du « one shot »)

L'accompagnement se réalise sur une période assez longue afin qu'une intégration des changements et des nouvelles façons de faire soit perceptible.

2. Compréhension partagée du changement souhaité

Les personnes accompagnées sont amenées à partager leur vision du changement souhaité. Cela ne veut pas dire qu'elles peuvent interpréter ce changement comme elles le veulent, mais qu'elles vont y réfléchir collectivement pour s'en donner une compréhension partagée.

3. Partenariat avec les personnes accompagnées

- Le leadership mise sur la collaboration plutôt que sur la hiérarchie.
- Les personnes accompagnées se sentent petit à petit partenaires du projet et finissent par se l'approprier.

4. Développement des compétences (Dépasser le savoir)

Les personnes accompagnées sont amenées à réfléchir aux compétences qu'elles possèdent et à celles qu'elles pourraient développer pour, par exemple, planifier et réaliser des interventions qui tiennent compte des conditions d'efficacité en promotion de la santé et en prévention.

5. Interactions et pratique réflexive (Être un ami critique)

L'accompagnateur :

- suscite des interactions avec et entre les personnes accompagnées;
- part des pratiques actuelles, écoute les échanges, relève les contradictions, pose des questions pour faire réfléchir et réagir;
- incite les personnes accompagnées à expliquer et à justifier leurs choix de pratiques.

³⁰ Dans l'approche socioconstructiviste, l'accompagnement renvoie au soutien apporté pour que les intervenants cheminent dans la construction de leurs connaissances.

6. Préparation des rencontres qui comporte des anticipations

L'accompagnateur :

- anticipe les réponses et les réactions que peuvent susciter les questions posées;
- prévoit des ajustements au cas où le temps requis pour les activités s'avèrerait différent de celui estimé.

7. Intégration de la formation à l'accompagnement

Des éléments de contenu théorique sont prévus. Ils sont utilisés au moment opportun : lors des moments de réflexion ou de synthèse ou lorsque des questions sont posées en rapport avec des éléments théoriques.

8. Collaboration professionnelle

L'accompagnateur :

- travaille avec des collègues pour, par exemple, préparer les rencontres, les animer, partager ses interrogations;
- suscite, chez les personnes accompagnées, des prises de conscience menant à des actions qui sont élaborées, réalisées et évaluées dans une perspective de collaboration professionnelle.

9. Dimension affective du changement

L'accompagnateur :

- tient compte des réactions positives (enthousiasme, plaisir, etc.) et négatives (retrait, frustration, résistance, etc.) suscitées par le changement;
- reconnaît les manifestations, les causes et les conséquences de ces réactions et entrevoit des solutions possibles.

10. Passage à l'action (Faut donner ou se donner des devoirs)

- Les personnes accompagnées sont amenées à expérimenter des ajustements possibles à leurs interventions en lien avec le changement souhaité.
- Le passage à l'action est suivi de partages d'expériences pour des interactions et rétroactions.

11. Traces et évaluation

- Des traces de chacune des rencontres sont conservées dans le but de :
 - aider la personne accompagnée à ajuster ses interventions;
 - refléter au groupe son évolution.

- Une certaine forme d'évaluation est prévue. Cela peut être l'évaluation de la démarche d'accompagnement, du degré de mise en œuvre du changement, de l'évolution des compétences professionnelles ou de l'évolution du renouvellement des pratiques.

Élaboration : Daniel Côté, dans le cadre des activités de développement professionnel avec l'équipe de prévention et promotion de la DSPublique de Lanaudière, 25 avril 2013.

OUTIL 5

FICHE DE SUIVI D'UNE DEMANDE ACCEPTÉE

Informations de base :

Entité municipale concernée (municipalité, MRC, autre) :		Numéro de référence :	
Titre :			
Secteur d'activité :			
Répondant :		☎ :	
Fonction :		✉ :	
Date de soumission au CEFS :		Date d'évaluation par le CEFS :	
Membres du groupe de travail :			
Répondant du groupe de travail :			

Rappel de la demande, des besoins identifiés ou des opportunités d'offrir des services :

Si la demande n'est pas liée à un accompagnement d'initiative.

Suivi de la résolution des obstacles ou des difficultés rencontrés pour la réponse³¹ :

- Résumé :

- Points forts :

³¹ Tels qu'identifiés à l'étape d'analyse de la faisabilité d'une demande admissible dans le *Formulaire d'évaluation d'une demande admissible* (formulaire 2).

- Points faibles :

- Apprentissages ou pistes de développement :

Suivi du processus de travail :

- Résumé :

- Points forts :

- Points faibles :

- Apprentissages ou pistes de développement :

Suivi dans le cadre de la qualité de la réponse (incluant la satisfaction de l'entité municipale) et des résultats obtenus :

- Points forts :

- Points faibles :

- Apprentissages ou pistes de développement :

Perspectives ultérieures de collaboration :

Si la demande est liée à un accompagnement d'initiative.

Suivi dans le cadre de l'analyse du contexte :

- Rappel des commentaires pour l'accompagnement (voir l'outil 1) :

- Points forts :

- Points faibles :

- Apprentissages ou pistes de développement :

Suivi dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité³² :

- Rappel des commentaires pour l'accompagnement (voir l'outil 2) :

- Points forts :

- Points faibles :

- Apprentissages ou pistes de développement :

Suivi dans le cadre de l'application des meilleures pratiques en accompagnement³³ (voir les outils 4 et 5) :

- Points forts :

- Points faibles :

- Apprentissages ou pistes de développement :

³² Tel qu'évalué suite à l'acceptation d'une demande avec la *Fiche d'analyse de l'efficacité d'une initiative liée à une demande* (outil 2).

³³ Telles que définies dans le Guide des étapes prévues pour l'accompagnement d'une initiative dans le cadre des meilleures pratiques (outil 3) et dans le Guide des caractéristiques requises pour l'accompagnement *d'une initiative dans le cadre des meilleures pratiques* (outil 4).

Autres commentaires :

Élaboration : Luc Marsolais et Daniel Paquette, avec la collaboration de Santi Sananikone, Direction de santé publique, CISSS de Lanaudière, 2017.

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de Lanaudière**

Québec 